

RM/LW

P.V. ECB 38  
P.V. EPEET 51

## **Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

## **Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme**

**Réunion retransmise en direct<sup>1</sup>**

### **Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025**

**Ordre du jour :**

1. Présentation du projet de plan social pour le climat par MM. les Ministres Lex Delles et Serge Wilmes
2. Uniquement pour les membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :  
    Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2025
3. Enjeux et positions européenne et luxembourgeoise en vue des négociations pour la Conférence de Belém sur le changement climatique (COP30)
4. Résolution de Madame Joëlle Welfring relative aux droits des peuples autochtones
5. Divers

\*

**Présents :** Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Guy Arendt, M. Jeff Boonen, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Lex Delles, Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme

M. Louis Bleser, M. Thomas Schoos, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Paul Galles, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

\*

## **1. Présentation du projet de plan social pour le climat pour MM. les Ministres Lex Delles et Serge Wilmes**

Messieurs les Ministres Serge Wilmes et Lex Delles présentent le projet de plan social pour le climat (PSC), pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au site : <https://www.zesumme-ver einfachen.lu/fr-FR/projects/plansocialclimat>, ainsi qu'au document annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Ministre Serge Wilmes situe tout d'abord le contexte, en rappelant que la Commission von der Leyen I a mis en œuvre le Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal). Les États membres ont ensuite transposé ce cadre dans leur législation nationale, le Luxembourg l'ayant fait par le biais de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat, qui ancre notamment le principe de la fixation d'objectifs clairs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par étapes, afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050. Les piliers permettant d'atteindre ces objectifs reposent essentiellement sur les efforts nationaux, définis dans le PNEC qui développe des stratégies et des actions sectorielles pour concrétiser ces objectifs. L'autre volet relève du système européen d'échange de quotas d'émission (ETS), visant notamment à établir un prix du CO<sub>2</sub> et à encourager le recours aux énergies alternatives neutres en carbone. La tarification du CO<sub>2</sub> constitue ainsi l'incitation principale pour atteindre les objectifs climatiques. Cependant, cette mesure pourrait entraîner une hausse des prix des énergies fossiles, ce qui aurait des répercussions directes sur la population. Pour prévenir toute injustice sociale, des mesures d'accompagnement sont donc nécessaires. Celles-ci sont regroupées dans un plan que les Gouvernements doivent élaborer pour soutenir les ménages vulnérables, les microentreprises et les usagers des transports particulièrement touchés par l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le système ETS2.

Monsieur le Ministre rappelle également que le Gouvernement précédent a élaboré le premier PNEC et décidé d'anticiper la mise en place de l'ETS2 par une taxe carbone nationale, dont la moitié des recettes est destinée à des mesures sociales et l'autre moitié à des mesures climatiques. Le Gouvernement actuel a repris en grande partie les nombreuses initiatives existantes mises en œuvre pour soutenir les ménages modestes et les entreprises. Il les a adaptées et complétées par de nouvelles mesures destinées à prévenir les situations sociales difficiles liées à l'augmentation des prix de l'énergie. L'ensemble de ces mesures a été intégré dans le projet de PSC.

Le projet de PSC a été élaboré sous la supervision du Ministère de l'Environnement, en collaboration avec les Ministères de l'Économie, de l'Énergie, des Finances et de la Famille, ainsi qu'avec le STATEC et la Klima-Agence. Des échanges de vues ont eu lieu en amont avec les principaux acteurs concernés. Certaines propositions issues de ces consultations ont été retenues, d'autres proviennent de plans tels que le PNEC ou le plan d'action national contre la pauvreté. De nouvelles mesures ont également été intégrées. Le projet de PSC a été adopté par le Conseil de Gouvernement le 22 octobre dernier ; il est désormais soumis à consultation publique jusqu'au 16 janvier 2026 et toute personne intéressée peut soumettre

ses suggestions ou critiques. Celles-ci sont analysées et, le cas échéant, intégrées au nouveau document final, qui sera examiné par le Conseil de Gouvernement en février 2026, en vue de son adoption définitive et de son envoi à Bruxelles.

Monsieur Lex Delles précise encore que le projet de PSC contient 48 mesures ciblant les propriétaires, les locataires, les microentreprises et les usagers des transports. Il cite plusieurs exemples de mesures : soutien d'installations photovoltaïques sur les logements abordables, préfinancement du taux social, appels à projets pour la rénovation énergétique de logements existants, partage d'électricité renouvelable par l'Etat avec des ménages et microentreprises vulnérables, service de conseil énergétique spécialisé centré sur le remplacement des systèmes de chauffage fossiles par des solutions renouvelables. Du côté des microentreprises, plusieurs mesures existantes ont été reprises, certaines charges administratives ont été supprimées et des projets afin de faciliter l'accès des microentreprises à la transition énergétique ont été mis en place.

\*

Il est ensuite procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur Franz Fayot (LSAP) s'interroge tout d'abord sur le financement du PSC en rappelant que le Luxembourg bénéficiera d'une enveloppe de quelque 55 millions d'euros de financements européens sur la période 2026-2032. Il se demande comment garantir les moyens financiers au-delà de cette date. Monsieur Lex Delles indique que cette interrogation est un peu prématurée, car le plan devra de toute façon être ajusté en permanence selon les évolutions de la situation. Il précise qu'il s'agit d'un document qui devra faire l'objet d'évaluations régulières afin de mesurer les progrès réalisés. Il souligne encore que le PSC national comporte des mesures très concrètes, qui devront elles aussi évoluer au fil du temps.

Monsieur Franz Fayot soulève une question concernant le secteur de la location. Il rappelle qu'avec la reprise actuelle de la hausse des prix de l'immobilier, de nombreuses personnes restent de plus en plus longtemps locataires. La pression sur les loyers ne cesse donc d'augmenter. Par ailleurs, les locataires hésitent souvent à signaler que leur bien est mal isolé, par crainte d'une résiliation de bail. L'orateur évoque la possibilité d'indexer les loyers sur la performance énergétique du logement. À ce propos, il rappelle qu'en France, certaines « passoires énergétiques » ne peuvent plus être louées si elles se situent en dessous d'un certain seuil de performance énergétique. Enfin, il s'interroge sur l'éventuelle introduction d'un couplage entre loyers et performance énergétique qui pourrait être assortie d'une interdiction pour les propriétaires d'augmenter le loyer lorsqu'ils bénéficient d'une aide publique pour réaliser des rénovations énergétiques.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur Franz Fayot évoque le secteur de la rénovation dans le bâti ancien, qui est un secteur à très fort potentiel au Luxembourg, la construction neuve demeurant proportionnellement relativement faible ; il souhaite connaître les réflexions du Gouvernement à ce sujet. En lien avec cette question, il s'interroge également sur les métiers de la rénovation : quelles mesures sont prévues pour valoriser ces professions ? Le Gouvernement envisage-t-il de créer une filière de formation spécifique afin d'encourager les jeunes à se diriger vers ce type de métiers ? Monsieur Lex Delles rejoint l'analyse de Monsieur Franz Fayot et précise que le secteur de la rénovation constitue une composante centrale du PSC. Il cite plusieurs exemples de mesures figurant déjà dans le projet de PSC, tout en précisant qu'une évaluation complète est nécessaire pour déterminer d'éventuelles mesures supplémentaires. Concernant plus spécifiquement les métiers de la rénovation, Monsieur le Ministre de l'Economie souligne que des discussions sont déjà en cours avec le secteur de la construction, afin de développer l'expertise des entreprises et de créer de nouveaux modèles liés aux possibilités de rénovation. Le ministère de l'Éducation nationale est également impliqué, afin de valoriser les métiers concernés et de prévoir les formations nécessaires, y

compris dans le cadre de la formation continue. L'innovation occupe également une place centrale, grâce à différentes initiatives, comme la collaboration entre le LIST, le CRTI-B, Neobuild, Luxinnovation et l'OAI. L'objectif est de développer de nouvelles solutions puis de les faire certifier, les adapter, les financer et les appliquer sur le terrain, afin de disposer d'un savoir-faire solide et de technologies innovantes.

Pour finir, Monsieur Franz Fayot aborde la question de l'autopartage, en rappelant qu'à Luxembourg-Ville, le service de carsharing Carloh sera intégré à l'offre nationale FLEX, exploitée par CFL Mobility S.A. Il est d'avis qu'une telle initiative constitue un complément intéressant aux transports publics et pourrait inciter de nombreux citoyens à se détourner de la voiture individuelle. Monsieur Lex Delles signale que la coexistence de deux systèmes d'autopartage - celui de la Ville de Luxembourg et celui de la CFL - posait effectivement un problème d'interopérabilité. Dès lors, il considère que la décision de la Ville de s'orienter vers un système uniifié, en l'occurrence celui des CFL, constitue un choix judicieux.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) pose une question concernant les microentreprises et la manière dont elles sont concrètement soutenues. Elle rappelle que le *Klimapakt fir Betriben* prévoit déjà un accompagnement, ce qui constitue une avancée importante. Toutefois, au-delà de cet appui, elle souhaite savoir quelles dispositions financières sont spécifiquement prévues pour ces très petites entreprises et quels instruments sont mobilisés à leur intention. Monsieur Lex Delles explique qu'il n'est pas possible d'accorder une compensation financière directement aux entreprises, car les règles relatives aux aides d'Etat ne le permettent pas. En revanche, il est possible d'encourager les entreprises à s'engager dans la démarche de la transition écologique, notamment par le biais d'aides ciblées. C'est précisément l'objectif du programme de sensibilisation et d'accompagnement SME Packages – Sustainability, qui permet à une entreprise d'identifier rapidement et sans lourdeur administrative des mesures simples pour réduire son impact environnemental. Suite à cette étape préliminaire, l'entreprise peut être accompagnée par Luxinnovation et intégrée dans le programme Fit 4 Sustainability, beaucoup plus complet, puisqu'il comprend l'intervention d'experts directement au sein de l'entreprise pour accompagner la mise en œuvre de mesures concrètes.

L'oratrice souhaite également obtenir des précisions concernant le préfinancement du *Klimabonus Wunnen*, ainsi que sur le calendrier prévu pour sa mise en œuvre. Monsieur Serge Wilmes indique qu'il est prévu de commencer par le photovoltaïque. Ce préfinancement devrait pouvoir s'appliquer dès 2026. Selon la planification actuelle, le *Klimabonus Mobilität* pourrait suivre à partir de 2027, avant d'étendre progressivement le préfinancement aux autres aides du *Klimabonus Wunnen*. Il précise que cette approche permettra de capitaliser sur l'expérience acquise avec le préfinancement du photovoltaïque, afin de déployer ensuite les autres volets du dispositif de manière rapide et efficace.

Suite à une autre question de sa part relative à la mesure « Contribution étatique aux coûts afférents à l'utilisation des réseaux électriques » et au coût exact de cette mesure, Monsieur Lex Delles explique que le Gouvernement souhaite contribuer à une stabilisation durable des prix de l'électricité grâce à une participation financière de 150 millions d'euros en 2026 aux coûts liés à l'utilisation des réseaux électriques. Il rappelle que, normalement, ces coûts de réseau augmenteraient en raison des investissements massifs nécessaires à l'électrification. L'enveloppe de 150 millions d'euros permettra donc précisément d'éviter cette hausse. Il précise enfin que ce montant est versé directement à Creos. Quant à la contribution liée au plafonnement des prix de l'électricité, actuellement fixée à 120 millions d'euros, elle concerne le mécanisme de compensation.

Madame Joëlle Welfring rappelle qu'il était initialement prévu que la taxe carbone atteindrait 50 euros par tonne en 2027. Or, l'Administration des douanes et accises a récemment indiqué qu'il n'est pas exclu qu'elle atteigne 60 euros par tonne en 2027. Elle estime qu'une telle différence nécessite une clarification et se demande sur quels critères il faut se baser pour

anticiper correctement cette évolution. Elle insiste sur l'importance de protéger adéquatement les consommateurs et de les préparer à cette transition afin d'éviter une hausse brutale des prix de l'énergie, tout en regrettant que le Gouvernement n'ait encore pris aucune décision quant au maintien de la taxe CO<sub>2</sub> nationale ou au passage immédiat au système ETS2. Cette absence de visibilité crée une incertitude qu'elle juge regrettable. Monsieur Serge Wilmes explique que le dossier de l'ETS2 est très dynamique et en constante évolution. Le prix d'une tonne de CO<sub>2</sub> au moment de la mise en place du système demeure incertain, ce qui suscite une certaine inquiétude parmi les États membres. Certains craignent que ce prix n'augmente de manière excessive en raison de cette incertitude. Ainsi, lors du Conseil Environnement du 4 novembre dernier, plusieurs États membres ont exercé une pression considérable et sont parvenus à faire reporter l'entrée en vigueur de l'ETS2 en 2028 plutôt qu'en 2027. La Commission européenne devrait en outre proposer des mesures afin d'éviter qu'un choc des prix ne se produise lors du lancement de l'ETS2. Ces mesures pourraient consister en un *frontloading* ou en un certain nombre d'allocations gratuites injectées dans le marché pour stabiliser ce dernier. Monsieur le Ministre précise qu'il a personnellement interrogé le Commissaire Wopke Hoekstra sur la possibilité, pour des pays comme le Luxembourg, de reporter leur décision après le 31 décembre 2025 concernant le maintien de la taxe nationale ou la participation à l'ETS2. Il conclut que, bien que certaines options de report soient possibles, beaucoup d'éléments demeurent incertains et doivent encore être clarifiés avant que le Luxembourg ne puisse établir une vision d'ensemble et prendre une décision finale.

Pour finir, Madame Joëlle Welfring regrette également l'absence de visibilité sur les coûts supplémentaires qui pourraient être générés par les mesures envisagées du PSC. Elle souligne que, pour le moment, aucune perspective n'est présentée au-delà de 2028. Elle insiste sur le fait que cette question est cruciale, car les défis auxquels le pays doit faire face ne s'arrêtent pas au 31 décembre 2028. Il serait donc utile que le Gouvernement dispose d'une vision claire pour la suite. Elle s'interroge également sur les groupes cibles, en particulier les ménages vulnérables sur le plan énergétique, et demande si la définition retenue dans le PSC est suffisamment précise pour permettre une identification et un accompagnement efficaces de ces bénéficiaires.

Monsieur Jeff Boonen (CSV) demande des précisions au sujet du flux des financements. Il indique ne pas percevoir clairement la manière dont les recettes issues de la taxe CO<sub>2</sub> nationale se répartissent concrètement entre les différents mécanismes. Enfin, il souhaite savoir ce qu'il adviendra si le Luxembourg décide d'entrer dans le système ETS2 dès 2028, ou plus tard en 2030, et comment, dans ce cas, fonctionneront alors les flux financiers liés à ce nouveau régime. Un représentant du Ministère explique que la taxe CO<sub>2</sub> fonctionne actuellement selon un principe simple : 50% des recettes pour la transition climatique et 50% pour la dimension sociale. La part des recettes consacrée aux mesures sociales ne transite pas par le Fonds national de solidarité, mais est financée directement via le budget de l'État. Elle couvre notamment le crédit d'impôt CO<sub>2</sub> ainsi que le supplément lié à l'allocation de vie chère introduit au titre de la taxe CO<sub>2</sub>. L'autre moitié des recettes est affectée à des mesures de protection du climat. Une partie alimente le Fonds climat-énergie, tandis que le reste sert à financer d'autres politiques climatiques via le budget, comme l'électrification des transports publics. Dans la perspective européenne, la part sociale est appelée à contribuer au Fonds social pour le climat nouvellement créé. Ainsi, si le Luxembourg décidait de conserver sa taxe CO<sub>2</sub> nationale, environ 25% des recettes devraient être directement versées à Bruxelles pour alimenter ce Fonds. Toutefois, seule une partie de cette contribution reviendrait ensuite au Luxembourg. En outre, ces fonds ne seraient pas versés immédiatement : ils reviendraient l'année suivante, après régularisation, une fraction étant prélevée pour couvrir les coûts de gestion du système. Le solde récupéré serait versé dans le Fonds climat-énergie. Ces ressources, tout comme les recettes de la taxe CO<sub>2</sub>, ne pourraient être utilisées que pour des dépenses relevant strictement du champ climatique.

Suite à une demande de clarification de Monsieur Georges Engel (LSAP), il est précisé que les recettes provenant de la taxe CO<sub>2</sub> ne pourront plus servir à des mesures sociales générales. Elles pourront toutefois être utilisées pour des mesures sociales liées au climat. Par exemple, elles ne pourront pas contribuer au financement de l'allocation chômage. En revanche, le crédit d'impôt « vie chère » pourra être maintenu. En résumé, seules les mesures sociales ayant un lien direct avec le climat seront autorisées, tandis que les autres mesures sociales ne pourront plus être financées par ces recettes.

## **2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2025**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

## **3. Enjeux et positions européenne et luxembourgeoise en vue des négociations pour la Conférence de Belém sur le changement climatique (COP30)**

À la suite des explications déjà fournies lors de la réunion du 22 octobre dernier, au cours de laquelle ont été présentées les discussions au Conseil Environnement du 21 octobre concernant le mandat que l'Union européenne doit se fixer en vue de la COP30, Monsieur le Ministre informe qu'un accord a été trouvé lors du Conseil Environnement du 4 novembre dernier. Ainsi, l'UE, initialement dépourvue d'objectif pour 2040, se rend à la COP30 avec une position commune et maintient son ambition de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 90% en 2040 par rapport au niveau de 1990. Monsieur le Ministre dit se réjouir que cet engagement ait pu être confirmé, car il offre la possibilité d'inviter les autres grandes zones économiques à intensifier leurs efforts. Il regrette toutefois que, pour rallier certains États membres réticents aux objectifs climatiques à l'horizon 2035 et 2040, plusieurs concessions aient été faites. Il déplore notamment que seule une fourchette de réduction ait pu être définie pour 2035, comprise entre -66,25% et -72,5% d'émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à 1990. Pour le Luxembourg, il va de soi que, si la trajectoire passe de -55% en 2030 à -90% en 2040, l'effort intermédiaire de 2035 devra atteindre -72,5%, afin d'anticiper les adaptations nécessaires. Le mandat de l'Union européenne consiste donc à plaider pour un renforcement des efforts, afin d'atteindre l'objectif de limiter le réchauffement à +1,5°C d'ici la fin du siècle. L'UE s'engage sur cet objectif et souhaite que les autres grands émetteurs intensifient leurs efforts, puisque les analyses actuelles montrent que les engagements existants ne suffisent pas pour atteindre cet objectif.

Monsieur Serge Wilmes souligne également l'importance, pour la présidence brésilienne de la COP30, de mettre en lien changement climatique et protection de la biodiversité, notamment pour l'Amazonie. Cette approche rejoint celle du Luxembourg : il convient donc d'aborder ces enjeux de manière intégrée, le changement climatique constituant le fil conducteur qui relie les crises de biodiversité, de pollution et de surconsommation des terres et des mers.

Pour conclure, Monsieur le Ministre informe que la délégation ministérielle aura de nombreux rendez-vous pendant la COP30, y compris avec les partenaires habituels sur place, afin de mettre en œuvre une partie du financement climatique international du Luxembourg dans des projets d'adaptation et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Des discussions bilatérales sont également prévues avec plusieurs pays.

Il annonce encore le lancement d'un nouveau projet intitulé *Rio Changemakers*, une plateforme lancée par le Luxembourg pour connecter des investisseurs avec des projets locaux axés sur la nature et les communautés, en particulier ceux menés par les peuples

autochtones. L'objectif est de surmonter la sous-représentation du financement climatique destiné aux acteurs locaux et de faciliter l'accès au capital privé pour les projets du Sud, grâce à une mise en relation assistée par l'IA. Ce projet a été développé en collaboration avec le Global Landscape Forum (GLF), qui dispose d'un vaste réseau de scientifiques et d'investisseurs, et sera officiellement lancé le 19 novembre.

Madame Joëlle Welfring revient sur le résultat du Conseil Environnement du 4 novembre et observe que l'accord a été présenté comme un succès, au motif que les États membres se seraient entendus sur un objectif de réduction de 90%. Selon elle, il s'agit en réalité d'un objectif de -85%, puisque 5% peuvent être externalisés hors de l'Union et donc être atteints au moyen d'investissements réalisés en dehors de l'UE dans des projets de décarbonation. À ses yeux, la situation est donc, en réalité, moins positive qu'elle n'est parfois présentée. Monsieur Franz Fayot partage cette analyse et appelle également à nuancer l'appréciation optimiste de l'accord conclu. Il reconnaît néanmoins que Monsieur le Ministre a défendu la position luxembourgeoise avec détermination et le félicite pour son engagement. Monsieur Serge Wilmes se réjouit de l'appréciation de Monsieur Franz Fayot et rappelle que le Luxembourg a toujours défendu cet objectif et plaidé activement en ce sens. Il s'est engagé aux côtés d'autres États déjà favorables à cette ambition et a également mené de nombreuses discussions avec des États plus réticents, notamment la France. Il précise encore que la possibilité d'utiliser jusqu'à 5% de crédits carbone internationaux hors d'Europe, sont autorisées mais non obligatoires. Selon lui, il n'est donc pas exact d'affirmer que l'objectif serait *de facto* réduit à -85%.

Madame Joëlle Welfring interroge le Ministre au sujet du système ETS2. Elle rappelle qu'il avait indiqué, lors de la précédente réunion, que le Gouvernement soutenait l'introduction de l'ETS2. Elle souhaite désormais connaître sa position, sachant que sa mise en œuvre a été reportée. Monsieur Serge Wilmes répond que le Luxembourg n'a jamais demandé la suppression ni la modification du dispositif et continue de soutenir clairement l'ETS2. Selon lui, les principales inquiétudes proviennent surtout de certains pays d'Europe centrale et orientale, dont les économies restent fortement dépendantes du charbon et des énergies fossiles.

Madame Joëlle Welfring revient sur l'objectif financier ambitieux du NCQG (New Collective Quantified Goal), l'engagement international adopté à la COP29 pour accroître le financement climatique destiné aux pays en développement. Ce nouvel objectif prévoit de mobiliser au moins 1300 milliards de dollars d'ici 2035, ce qui constitue un montant considérable et une progression notable par rapport à la période précédente. Elle rappelle que, s'agissant du Luxembourg, l'augmentation du financement climatique international suit une trajectoire relativement constante, avec une hausse d'un peu plus de 100 millions d'euros tous les cinq ans, une tendance que le Gouvernement poursuit de manière linéaire. Elle s'interroge dès lors sur la compatibilité entre cette progression nationale et l'augmentation beaucoup plus ambitieuse attendue à l'échelle mondiale. Il lui est répondu que la décision prise l'an dernier par le Gouvernement d'augmenter de 100 millions d'euros la contribution du Luxembourg est intervenue dans un contexte particulièrement tendu pour le processus onusien et pour l'Accord de Paris, marqué notamment par la présidence américaine de Donald Trump et par les conséquences géopolitiques de la guerre en Ukraine. Le Luxembourg, avec le Danemark, a été l'un des seuls États membres prêts à renforcer son engagement financier et à maintenir un niveau d'ambition élevé. Le pays développe désormais de nouvelles stratégies d'investissement autour du « climate nexus », visant à investir ces fonds de manière efficace avec les partenaires internationaux, tout en mobilisant des capitaux privés grâce à des initiatives telles que le projet *Rio Changemakers* mentionné ci-dessus. L'objectif est d'assurer une utilisation optimale des fonds publics et de maximiser leur effet de levier afin d'attirer des financements privés à l'échelle mondiale.

Monsieur Franz Fayot estime qu'une incohérence demeure. En effet, sur le plan déclaratif, le Gouvernement affiche une ambition importante : les objectifs élevés, tout comme le lien établi entre changement climatique et perte de la biodiversité, sont pertinents et incontestables. L'orateur reconnaît que cette approche systémique est parfaitement justifiée. Cependant, il est d'avis que cette ambition n'est pas pleinement cohérente avec certaines positions prises parallèlement. D'un côté, le Gouvernement se fixe des objectifs environnementaux élevés ; de l'autre, il soutient l'ensemble des directives dites *omnibus*, au nom de la simplification administrative. Or, ces textes conduisent inévitablement à modifier ou à affaiblir certaines réglementations essentielles, telles que le règlement européen contre la déforestation (EUDR-European Union Deforestation Regulation). Ces assouplissements vont, selon lui, clairement à l'encontre des objectifs climatiques et environnementaux que le Gouvernement affirme vouloir maintenir au plus haut niveau. À ses yeux, cela constitue une contradiction manifeste dans la politique menée. En réponse, Monsieur le Ministre précise qu'il est en réalité question de simplification administrative plutôt que de démantèlement des normes. Il prend l'exemple de l'EUDR, dont l'objectif est de protéger les forêts sans pour autant interdire toute forme d'exploitation dans des zones où cela ne se justifie pas. Là où les règles existantes fonctionnent déjà efficacement, il n'est pas souhaitable de compliquer davantage la tâche des propriétaires ou des agriculteurs. Cette approche reste, selon Monsieur le Ministre, pleinement cohérente avec la protection de l'environnement tout en répondant à l'exigence de simplification administrative.

Madame Joëlle Welfring s'enquiert des points supplémentaires qui pourraient être abordés lors de la COP30, et notamment de l'éventuel élargissement aux pays-tiers du système ETS, ainsi que de la situation concernant le CBAM (*Carbon Border Adjustment Mechanism*). Elle souhaite savoir si ces questions figureront effectivement à l'ordre du jour, afin de permettre le développement de partenariats industriels concrets, dont le Luxembourg et l'industrie européenne pourraient tirer profit. Monsieur le Ministre Serge Wilmes répond que la présidence de la COP30 a établi une liste de sujets qu'elle considère prioritaires. L'un de ces points concerne les « mesures commerciales unilatérales », parmi lesquelles figure précisément le CBAM. Il précise toutefois que ce sujet ne doit pas être abordé de manière conflictuelle, car il constitue une source de tension entre l'Union européenne et le reste du monde. La présidence brésilienne traitera cette question avec l'UE ainsi qu'avec d'autres grands marchés économiques, afin de favoriser un dialogue constructif et un rapprochement sur ce point. Un représentant du Ministère ajoute que le CBAM doit être soutenu au niveau international, pour qu'il soit progressivement mieux accepté. Il rappelle que le CBAM concerne principalement les plus gros émetteurs européens, notamment l'industrie lourde, qui produit sur le sol européen dans certaines conditions et dont les coûts augmenteront progressivement à mesure que le prix de la tonne de CO<sub>2</sub> augmentera. Il prévient que ce mécanisme ne sera pas accueilli à bras ouverts à Belém, de nombreux États le perçevant comme une mesure protectionniste. Il insiste cependant sur le fait qu'il ne s'agit pas de protectionnisme, mais d'une norme de production visant à lutter contre l'éco-dumping, car sans le CBAM, des produits étrangers, fabriqués dans des conditions moins exigeantes, peuvent être vendus moins chers sur le marché européen. Il conclut en soulignant que la mise en œuvre opérationnelle et effective du CBAM est essentielle pour garantir la compétitivité et la durabilité de l'industrie européenne.

\*

Monsieur Paul Galles informe encore que la Chambre ne se déplacera pas physiquement à Belém cette année. Cependant, plusieurs rendez-vous seront organisés par visioconférence : d'une part avec la délégation ministérielle, afin de s'informer de l'actualité et d'échanger directement avec Monsieur Serge Wilmes. D'autre part, avec une ou plusieurs délégations de jeunes activistes luxembourgeois. Enfin, la Chambre suivra bien entendu la réunion de l'Union interparlementaire (UIP) qui se tiendra le 14 novembre prochain.

Alors que le Bureau de la Chambre des Députés avait autorisé un membre de la majorité et un membre de l'opposition à se rendre à Belém et qu'il a finalement été décidé de ne pas se rendre sur place, Monsieur Franz Fayot exprime son intérêt à se joindre aux réunions en ligne, puisqu'aucun coût additionnel n'est à prévoir dans ce cas. Monsieur Paul Galles dit comprendre cette demande et la juge tout à fait légitime. Il ne voit aucun problème à ce que d'autres membres de la Commission participent aux réunions. La Commission approuve unanimement la demande formulée par Monsieur Franz Fayot.

#### **4. Résolution de Madame Joëlle Welfring relative aux droits des peuples autochtones**

Monsieur Paul Galles rappelle que plusieurs membres de la Commission ont rencontré à Luxembourg une délégation de l'Association des peuples autochtones du Brésil, début septembre.

Madame Welfring présente ensuite la résolution qu'elle a déposée la semaine dernière en séance plénière et pour les détails exhaustifs de laquelle il est renvoyé au document afférent. Cette résolution vise à permettre à la Chambre des Députés de s'engager activement en faveur des droits des peuples autochtones, afin de prendre leurs préoccupations au sérieux et de garantir leur droit à être consultés et informés sur les décisions qui les concernent, notamment en matière d'exploitation forestière.

L'oratrice propose également l'envoi de trois courriers, destinés respectivement à la présidence de la Chambre des Députés brésilienne, à la présidence du Sénat brésilien et à la présidence de la COP30, afin d'exprimer les préoccupations reprises dans la résolution.

Messieurs Luc Emering (DP), Jeff Boonen et Franz Fayot déclarent soutenir cette résolution ainsi que l'envoi des courriers. Ils estiment qu'il est essentiel que ces peuples soient respectés et que leurs moyens de subsistance soient préservés, en conformité avec les conventions internationales ratifiées, alors que leurs terres et forêts subissent actuellement des pressions importantes.

En mentionnant également les discussions relatives à l'accord UE-Mercosur, qui doivent se tenir à un autre niveau, Monsieur Paul Galles souligne l'importance de pouvoir, par cette résolution, affirmer l'engagement du Luxembourg.

Suite à une remarque afférente de Madame Joëlle Welfring, Monsieur Paul Galles confirme que la résolution sera légèrement adaptée avant de revenir en séance plénière pour adoption formelle par la Chambre des Députés.

#### **5. Divers**

Monsieur Paul Galles informe avoir représenté la Chambre le 11 novembre dernier lors de la table ronde sur la renaturation des cours d'eau, organisée par Messieurs les Ministres Serge Wilmes et Léon Gloden. Il reste disponible pour répondre à toute question à cet égard. Plus largement, s'il s'avère nécessaire d'approfondir la discussion, une réunion pourrait être organisée à ce sujet.

Luxembourg, le 3 décembre 2025

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**



# Présentation du projet de Plan social pour le climat

12 novembre 2025  
Commission jointe ECO/ENV



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



- Règlement (UE) 2023/955 du 10 mai 2023 instituant un **Fonds social pour le climat**
  - Art.4 : Plans sociaux pour le climat
- Cadre juridique national : **loi du 24 juillet 2025 portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat**
- Mesures et investissements visant à réduire les émissions dans les **secteurs du transport routier et du bâtiment**
- Réduction des coûts pour les **ménages vulnérables, les microentreprises et les usagers des transports** particulièrement touchés par l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le système SEQE 2 (EU ETS 2)
- Synergies avec :
  - le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)
  - le Plan d'action national luxembourgeois pour la prévention et la lutte contre la pauvreté
  - ...



- **Mesures et investissements**, existants ou nouveaux, visant à **répondre aux effets de la tarification du carbone sur les ménages vulnérables, les microentreprises vulnérables et les usagers vulnérables des transports** afin de garantir des possibilités de chauffage, de refroidissement et de mobilité abordables
- **Estimation des effets probables de l'augmentation des prix** résultant de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre générées par les secteurs du bâtiment et du transport routier dans le système ETS 2 (STATEC)
- **Consultation publique obligatoire** avec les autorités locales et régionales, les représentants des partenaires économiques et sociaux, les organisations de la société civile concernées, les organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes



## Dotation financière maximale par État membre 2026-2032 (total UE: 54,6 Mrd € UE)

→ Calculs sur base du prix ETS 2 anticipé

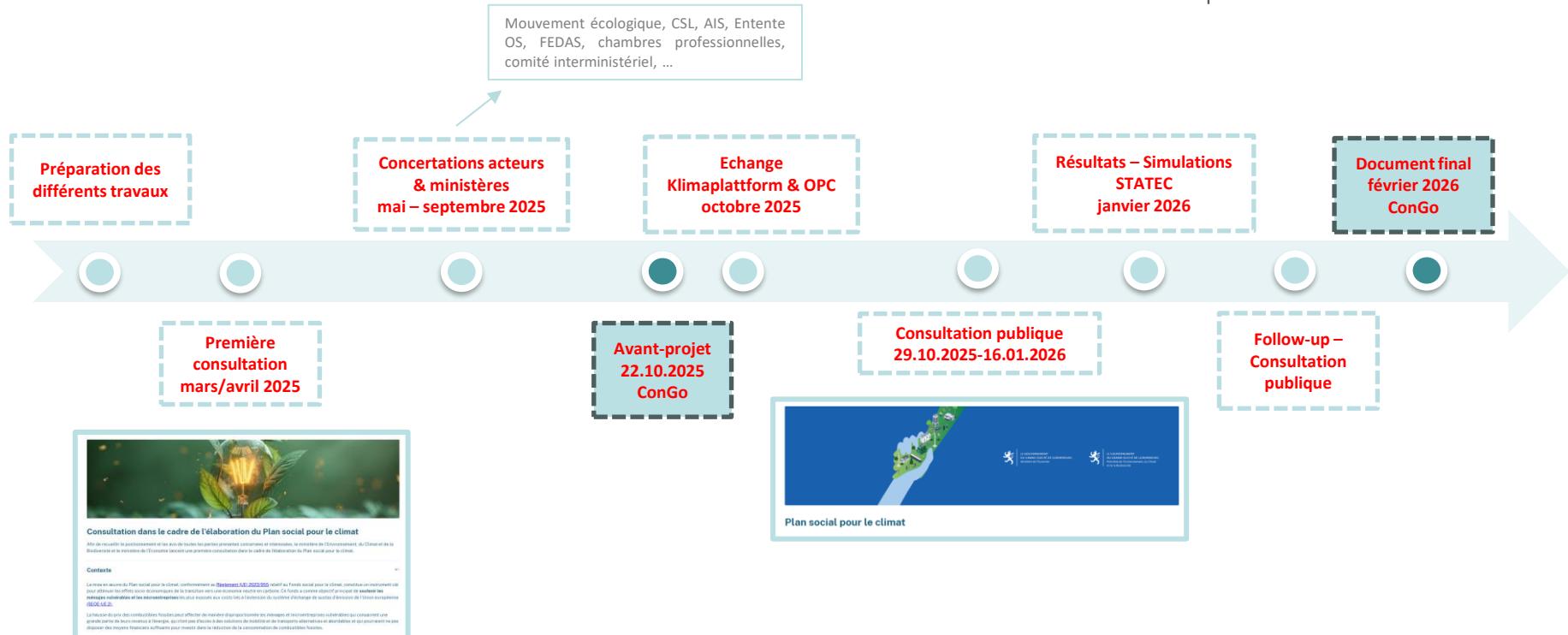
État membre	Part en % du total	ETS 2 entre en vigueur 2028
Luxembourg	0,10 %	+/- 55 Mio € (2026-2032) → +/- 7,8 Mio €/a

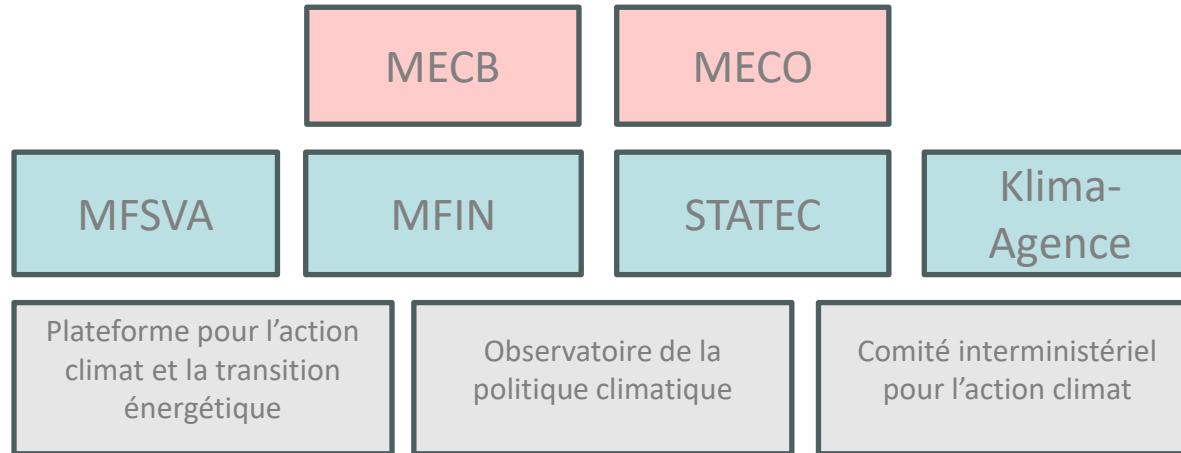
→ 25% cofinancement des projets du PSC luxembourgeois: 13,75 Mio €

# Processus



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG







## 1. Grandes lignes et procédure d'élaboration du plan social pour le climat

- Aperçu de l'état actuel des politiques
- Processus de consultation publique

## 2. Description des mesures et des investissements

Volet 1: Secteur du bâtiment

Volet 2: Secteur du transport

Volet 3: Aide directe temporaire au revenu

- Descriptions des volets et des mesures et investissements y relevant
- Valeurs intermédiaires, valeurs cibles et calendrier
- Financement et coûts

## 3. Analyse et incidence globale

## 4. Complémentarité, additionnalité et mise en œuvre du plan

- Suivi et mise en œuvre du plan
- Compatibilité avec d'autres initiatives



# 48 mesures, dont :



- Compensation financière sociale de la taxe carbone (N°43)
- Préfinancement « Klimabonus Wunnen » (N°3)
- Upscaling du projet pilote « Zesumme renovéieren » (N°10)
- Soutien d'installations photovoltaïques sur les logements abordables (N°16)
- Programme « Assistance aux ménages en précarité énergétique » (N°21)
- Offre de conseil de base pour les microentreprises vulnérables dans le cadre du KPB (N°24)
- Leasing social automobile (N°42)
- **Préfinancement « Top-up social » (N°6)**
- Exclusion du « Top up social » du plafond du pot d'aides en capital (N°7)
- Rénovation énergétique de logements inoccupés (N°11)
- Etude sur les enjeux locatifs de la transition énergétique (N°14)
- Leasing social pompes à chaleur et panneaux photovoltaïques (N°18)
- Partage d'électricité renouvelable par l'Etat (N°19)
- Service de conseil énergétique spécialisé centré sur le remplacement des chauffages fossiles (N°22)
- Introduction d'un droit à la borne (N°32)

# Consultation publique



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



**Plan social pour le climat**

**Contexte**

La mise en œuvre du Plan social pour le climat, conformément au [Règlement \(UE\) 2023/955](#) relatif au Fonds social pour le climat, constitue un instrument clé pour atténuer les effets socio-économiques de la transition vers une économie neutre en carbone. Ce fonds a comme objectif principal de soutenir les ménages vulnérables et les microentreprises les plus exposés aux coûts liés à l'extension du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQF-UE 2).

La hausse du prix des combustibles fossiles peut affecter de manière disproportionnée les ménages et microentreprises vulnérables qui consacrent une grande partie de leurs revenus à l'énergie, qui n'ont pas d'accès à des solutions de mobilité et de transports alternatives et abordables et qui pourraient ne pas disposer des moyens financiers suffisants pour investir dans la réduction de la consommation de combustibles fossiles.

**Objectifs de la consultation**

Afin de garantir l'efficacité, l'accessibilité et l'adéquation des mesures intégrées dans le Plan social pour le climat aux besoins spécifiques des citoyens et des microentreprises concernées, le gouvernement luxembourgeois souhaite affiner ses politiques en matière de justice climatique et sociale. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'ouvrir un **dialogue constructif avec les différentes parties prenantes** pour recueillir des perspectives variées du terrain.

C'est dans ce contexte que le gouvernement invite le grand-public à partager leurs retours d'expérience et à apporter leur expertise dans l'élaboration des mesures futures.

- **Consultation publique** sur « Zesumme Vereinfachen » (lien Portail national des enquêtes publiques)
- **Période** : 29.10.2025-16.01.2026
- **Séance d'information publique** : 19 novembre 2025
- **Lancement d'une campagne d'information**
- **Follow-up & intégration des retours**

# Prochaines étapes



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- **Travaux de modélisation du STATEC** concernant l'impact de l'ETS 2 sur les ménages et microentreprises vulnérables au Luxembourg - *janvier 2026*
- **Follow-up & finalisation du plan** sur base des contributions/retours reçus lors de la consultation publique - *janvier – février 2026*
- **Adoption de la version finale** du plan au ConGo et transmission à la Commission européenne - *février 2026*



Merci pour votre attention



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité